Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 063-216301937-20250205-DEC_9_2025-AR

Ville de LEMPDES

N/REF JMP 2025.70

DECISION N° 9/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : Autorisation pour intenter des actions en justice et défendre les intérêts de la commune

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** le litige entre la Ville de Lempdes et Monsieur Jean-Paul COMBES, au fait que la commune a failli à son devoir de faire respecter les troubles de voisinage dans le conflit qui concerne l'intéressé et la société FERNANDES ;

♦ D E C I D E ♦

Article 1 Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de Lempdes à représenter la commune en justice dans le contentieux opposant la commune à Monsieur Jean-Paul COMBES, et à mandater Maître Maria-Luisa MARTINS DA SILVA, Avocate, pour représenter les intérêts de la collectivité dans toutes les démarches liées à l'affaire.
L'affaire concerne la réception par la Mairie d'un courrier de l'avocate de Monsieur Jean-Paul COMBES sollicitant un recours indemnitaire préalable dans la mesure où il est considéré que la collectivité a failli à son devoir de faire respecter les troubles de voisinage dans le conflit qui concerne l'intéressé et la société FERNANDES.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

MAIRIE DE LEMPDES (Puy-de-Dôme)

Fait à Lempdes, le 5 février 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT